



**Sainte-Brigide-
d'Iberville**

Des gens de coeur et de terre

**AVIS PUBLIC
d'entrée en vigueur**

**Règlement numéro 2020-358-10
amendant le règlement numéro 2006-358 relatif au zonage afin de modifier les
normes concernant le stationnement, les piscines et les bâtiments accessoires**

Lors de la séance ordinaire tenue le 1^{er} mars 2021, le Conseil a adopté le *Règlement numéro 2020-358-10 amendant le règlement numéro 2006-358 relatif au zonage afin de modifier les normes concernant le stationnement, les piscines et les bâtiments accessoires.*

Ce règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage afin :

- De modifier les normes concernant le stationnement, les bâtiments accessoires, les piscines, les thermopompes et autres équipements similaires;
- De modifier les normes concernant les résidences deux générations;
- De modifier les normes concernant l'aménagement des terrains dans la zone Ra-10 (secteur de la rue des Frênes).

Le règlement est en vigueur depuis le 11 mars 2021, date à laquelle le certificat de conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire de la MRC du Haut-Richelieu a été émis.

Le règlement peut être consulté sur le site Internet de la Municipalité au www.sainte-brigide.qc.ca

Donné à Sainte-Brigide-d'Iberville ce 16^e jour du mois de mars 2021.

Christianne Pouliot
Directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée Lynda Ostafichuck, secrétaire de la Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville, certifie avoir publié l'avis public concernant le Règlement 2020-358-10, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le Conseil, soit au 555, rue Principale et au 490, rue Principale, ce ____ jour du mois de mars 2021 entre _____ et _____ ;

sur le site Internet de la Municipalité le : _____ ;

et sera publié dans le bulletin municipal du mois de mars 2021.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce ____ jour du mois de mars 2021.

Lynda Ostafichuck